FICHE D'INFORMATION PRODUIT



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange

NIKE S65W DC

-- /

Numero

d'enregistrement

Synonymes Aucun(e)(s).

Brand Code 718B

Date de publication le 17-Octobre-2016

Numéro de version 02

Date de révisionle 10-Août-2021Date de la version remplacéele 17-Octobre-2016

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Usage industriel ou professionnel

Utilisations déconseillées Évitez les coupes sèches, le dynamitage ou la production de poussières. Les opérateurs (et vos

clients ou utilisateurs en cas de revente) doivent être informés de la présence potentielle de poussières inhalables et de silice cristalline inhalable, ainsi que de leurs risques. Une formation adéquate à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit doit être fournie le cas échéant,

conformément aux réglementations en vigueur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la societe HarbisonWalker International

Adresse 1305 Cherrington Parkway, Suite 100

Moon Township, PA 15108, États-Unis

États-Unis

Division

Téléphone General Phone: 412-375-6743

CHEMTREC EMERGENCY 1-800-424-9300

US/CAN ONLY

adresse électronique sds@thinkHWI.com

Personne à contacter HWI USA

1.4. Numéro d'appel General Phone: 412-375-6600

d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Cet élément est défini comme un article par l'OSHA, WHMIS, ou REACH et est donc exemptée de l'étiquetage. Une fiche signalétique est disponible.

Cet article n'est pas classé comme dangereux. Toutefois, les processus individuels des clients (tels que le meulage, le sciage ou le dynamitage) peuvent entraîner la formation de poussières susceptibles de présenter des dangers pour la santé. Portez des gants de protection/vêtements de protection/protection oculaire.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Cet élément est défini comme un article par l'OSHA, WHMIS, ou REACH et est donc exemptée de l'étiquetage. Une fiche signalétique est disponible.

Cet article n'est pas classé comme dangereux. Toutefois, les processus individuels des clients (tels que le meulage, le sciage ou le dynamitage) peuvent entraîner la formation de poussières susceptibles de présenter des dangers pour la santé. Portez des gants de protection/vêtements de protection/protection oculaire.

2.2. Éléments d'étiquetage

Nom de la matière : NIKE S65W DC PIS FRANCE

15651 Version n° : 02 Date de révision : le 10-Août-2021 Date d'émission : le 17-Octobre-2016

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Cet élément est défini comme un article par l'OSHA, WHMIS, ou REACH et est donc exemptée de l'étiquetage. Une fiche signalétique est disponible.

Cet article n'est pas classé comme dangereux. Toutefois, les processus individuels des clients (tels que le meulage, le sciage ou le dynamitage) peuvent entraîner la formation de poussières susceptibles de présenter des dangers pour la santé. Portez des gants de protection/vêtements de protection/protection oculaire.

2.3. Autres dangers Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
MULLITE	80 - 100	1302-93-8 215-113-2	-	-	
Classification:					
Cristobalite	1 - 2,5	14464-46-1 238-455-4	-	-	#
Classification:					
SECRET COMMERCIAL	0,1 - 2,5	Confidentiel	-	-	
Classification:					
Autres composants sous les niveaux	10 - 25				

Autres composants sous les niveaux

déclarables

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M: facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: substance très persistante et très bioaccumulable.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Donnée inconnue.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Contact avec la peau

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Contact avec les yeux

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Donnée inconnue.

5.1. Movens d'extinction

appropriés

Moyens d'extinction

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Moyens d'extinction inappropriés

Donnée inconnue.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Donnée inconnue.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Donnée inconnue.

Nom de la matière : NIKE S65W DC PIS FRANCE

15651 Version n°: 02 Date de révision : le 10-Août-2021 Date d'émission : le 17-Octobre-2016 2/7

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir le

section 8 de la FDS.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la

section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la

protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à

l'eau. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails

sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Minimiser la formation de poussières atmosphériques. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter toute exposition prolongée. Suivre les règles de bonnes pratiques

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Туре	Valeur	Forme
Aluminium Oxide (Non-Fibrous) (CAS 1344-28-1)	VME	10 mg/m3	
État réglementaire: Limite Ir	ndicative		
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	VME	0,05 mg/m3	Fraction alvéolaire.
État réglementaire: Valeurs	Limites Réglementaires Contraig	gnantes (VRC)	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	
État réglementaires Limite Ir	dicativo		

Etat réglementaire: Limite Indicative

UE. VLE's, Directive 2004/37/CE concernant les agents cancérigènes ou mutagènes dans l'Annexe III, partie A.						
Composants	Туре	Valeur	Forme			
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	VME	0,1 mg/m3	Respirable fraction and dust			
aleurs limites hiologiques	Il n'y a nas de limites d'exposition hiologique pour ce ou ces ingrédients					

Valeurs limites biologiques Procédures de suivi

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingredients.

recommandées Doses dérivées sans effet Suivre les procédures standard de surveillance.

(DDSE)

Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

L'exposition professionnelle à des poussières nuisibles (totales et inhalables) et à la silice cristalline inhalable doit être surveillée et contrôlée.

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Nom de la matière : NIKE S65W DC PIS FRANCE Date de révision : le 10-Août-2021 3 / 7

15651 Version n°: 02

Date d'émission : le 17-Octobre-2016

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération

avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du

visage

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres Porter un vêtement de protection approprié.

Utiliser un respirateur agrée NIOSH/MSHA en cas de risque d'exposition à des poussières ou des **Protection respiratoire**

fumées à des concentrations qui dépassent les limites d'exposition.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.





Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique Solide.

Forme Forme de brique ou de fonte Solide.

Couleur Donnée inconnue. Odeur Donnée inconnue. Seuil olfactif Donnée inconnue. pН Donnée inconnue. Donnée inconnue.

Point de fusion/point de

congélation

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Donnée inconnue.

Point d'éclair Donnée inconnue. Taux d'évaporation Donnée inconnue. Inflammabilité (solide, gaz) Non disponible.

Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure Donnée inconnue.

d'inflammabilité (%)

limite supérieure d'inflammabilité (%) Donnée inconnue.

Donnée inconnue. Pression de vapeur Densité de vapeur Donnée inconnue. Densité relative Donnée inconnue.

Solubilité(s)

Solubilité (dans l'eau) Donnée inconnue. Coefficient de partage: Donnée inconnue.

n-octanol/eau

Donnée inconnue.

Température d'auto-inflammabilité

Température de Donnée inconnue.

décomposition

Viscosité Donnée inconnue. Propriétés explosives Non explosif. Propriétés comburantes Non comburant.

Nom de la matière : NIKE S65W DC PIS FRANCE 4/7

15651 Version n°: 02 Date de révision : le 10-Août-2021 Date d'émission : le 17-Octobre-2016 9.2. Autres informations

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts. L'incompatibilité est strictement basée sur des réactions théoriques possibles

entre espèces chimiques et peut ne pas être spécifique à l'exposition d'application industrielle.

10.6. Produits de décomposition dangereux On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Ce produit est stable dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

L'inhalation prolongée peut être nocive. Inhalation

Contact avec la peau Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition

professionnelle peu probable.

Symptômes L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Donnée inconnue.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire Sensibilisation cutanée

Mutagénicité sur les cellules

germinales

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Cancérogénicité

En 1997, le Centre international de recherche sur le cancer (IARC) a conclu que la silice cristalline inhalée à partir de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'être humain. Néanmoins, l'IARC a noté lors de l'évaluation globale : « aucune cancérogénicité n'est détectée dans les situations industrielles examinées ». La cancérogénicité peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes affectant son activité biologique ou la distribution de ses formes polymorphiques." (IARC Monographs on the evaluation of the carcinogenic risks of chemicals to humans, Silica, silicates dust and organic fibres, 1997, Vol. 68, IARC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet de l'inhalation de poussières de silice cristalline sous forme respirable chez l'être humain était la silicose. « Les données sont suffisantes pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes atteintes silicose (et, apparemment pas chez les employés ne souffrant pas de silicose exposés à la poussière de silice dans des carrières et dans l'industrie céramique). Par conséquent, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, Juin 2003) Selon l'état actuel de la technique, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de façon fiable en respectant les limites légales d'exposition professionnelle en vigueur. L'exposition professionnelle à des poussières nuisibles et à la silice cristalline inhalable doit être surveillée et contrôlée. Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Cristobalite (CAS 14464-46-1) 1 Cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Toxicité spécifique pour En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

certains organes cibles exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Nom de la matière : NIKE S65W DC PIS FRANCE 5 / 7

15651 Version n°: 02 Date de révision : le 10-Août-2021 Date d'émission : le 17-Octobre-2016 **Danger par aspiration** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible

Informations sur les

mélanges et informations sur

les substances

Aucune information disponible.

Autres informations Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour

les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et

dégradabilité

Er zijn geen gegevens beschikbaar over de afbreekbaarheid van de bestanddelen in het mengsel.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Aucune information disponible.

Coefficient de partage

Donnée inconnue.

n-octanol/eau (log Kow) Facteur de bioconcentration

Donnée inconnue.

(FBC)

12.4. Mobilité dans le sol 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. Non disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de

réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Donnée inconnue. Donnée inconnue. Emballage contaminé Code des déchets UE Donnée inconnue.

Informations / Méthodes

d'élimination

Dans son état actuel, ce produit n'est pas un déchet dangereux lorsqu'il est jeté ou détruit, selon les réglementations fédérales américaines (40 CFR 261.4 (b)(4)). Selon la Loi américaine relative à la conservation et la restauration des ressources (RCRA), l'utilisateur du produit a la responsabilité de déterminer si le produit répond aux critères de la RCRA relatifs aux déchets dangereux au

moment de son élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II

de la convention Marpol 73/78

et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Sans objet.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

Nom de la matière : NIKE S65W DC PIS FRANCE

6/7

15651 Version n°: 02 Date de révision : le 10-Août-2021 Date d'émission : le 17-Octobre-2016 Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par **I'ECHA**

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Directive 2004/37/CE: concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Cristobalite (CAS 14464-46-1)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et

à ses amendements.

Suivre la règlementation nationale sur la protection des travailleurs vis-à-vis des risques d'exposition Réglementations nationales

aux cancérogènes et mutagènes sur le lieu de travail, conformément à la Directive 2004/37/CE.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations Donnée inconnue. Références Donnée inconnue. Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour

classer le mélange

Aucun(e)(s).

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

Informations de révision Informations de formation

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Donnée inconnue.

Clause de non-responsabilité Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances la date de création, mais ne

constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport

juridique contractuel.

Nom de la matière : NIKE S65W DC PIS FRANCE Date d'émission : le 17-Octobre-2016 7/7

15651 Version n°: 02 Date de révision : le 10-Août-2021